

Cfdt:

Guide des apprentis et de l'alternance

TOUS LES DROITS ET LES DISPOSITIFS
QUI VOUS CONCERNENT

APPRENDRE UN MÉTIER RECHERCHÉ PAR LES ENTREPRISES, OBTENIR UN EMPLOI BIEN PAYÉ, C'EST POSSIBLE !

L'apprentissage vous intéresse, vous êtes déjà apprenti-e, retrouvez dans ce guide toutes les informations, vos droits et les conseils de la CFDT sur les dispositifs qui vous concernent.

L'apprentissage, c'est du niveau CAP au niveau d'ingénieur.

L'apprentissage, c'est de 15 à 29 ans inclus.



Sommaire

1 Vos droits en entreprise
Âge limite, temps de travail, durée du contrat d'apprentissage, salaire, congés, rupture de contrat, etc 4 à 7

2 Choisir un métier, le droit de changer d'avis
3^e Prépa métiers, prépa apprentissage, blocs de compétences 8 à 9

3 Vos droits en dehors de l'entreprise
Toutes les aides dont vous pouvez bénéficier : accompagnement, logement, transports, achat matériel, santé/soins, etc 10 à 13

4 Se former à l'étranger, Erasmus + 14

5 Des questions ? Un conseil ?
Nous contacter 15 à 19

Rédaction : CFDT Île-de-France / CFDT Service Infocom
Conception graphique : Eve Cavallini
Illustrations : IStock - Tous droits réservés
Septembre 2023

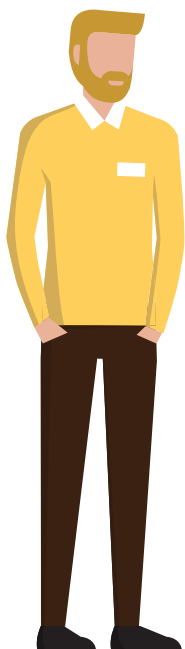
L'apprentissage : un passeport pour l'avenir

La formation professionnelle par apprentissage est une voie vers de belles perspectives de carrière et d'emploi. Pour la renforcer, les droits et dispositifs d'accompagnement à destination des apprentis se développent.

À tous les niveaux, européen, dans les régions, dans les branches professionnelles et, bien sûr, dans les entreprises, la CFDT œuvre pour garantir un cadre favorable aux apprentis. Ses objectifs ? **Défendre vos intérêts, favoriser l'accès pour tous les apprentis à une formation professionnelle de qualité, et faire reculer les inégalités pour faire de votre apprentissage un véritable passeport pour l'avenir.**

Découvrez dans ce guide, créé spécialement pour vous, toutes les informations pratiques et juridiques pour prendre un bon départ dans votre apprentissage et votre vie professionnelle !

Et, s'il vous reste une question, qu'elle soit d'ordre professionnelle ou privée, si vous avez une hésitation, n'hésitez pas à nous contacter. **Nos équipes de militants sont à vos côtés et travaillent dans les mêmes métiers que vous !**



Des pays européens comme l'Allemagne, le Danemark, la Suisse, l'Autriche ont depuis longtemps misé sur l'apprentissage.

Dans ces pays, les apprentis obtiennent des résultats remarquables dans l'obtention de leur diplôme. Ils décrochent rapidement un emploi.

En France, beaucoup d'apprentis connaissent de beaux parcours professionnels.

Alors, à vous de jouer !



Vos droits en entreprise

1

VOUS ÊTES EN FORMATION DANS UN CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS (CFA) OU EN LYCÉE PROFESSIONNEL, ET DANS LE MÊME TEMPS VOUS SUIVEZ OU ALLEZ BIENTÔT SUIVRE, UN APPRENTISSAGE DANS UNE ENTREPRISE. COMME TOUS LES SALARIÉS, VOUS AVEZ DES DROITS INSCRITS DANS LE CODE DU TRAVAIL.

À quel âge peut-on être apprenti-e ?

De 16 ans à 29 ans (au début du contrat). Des dérogations sont possibles dès 15 ans, à certaines conditions, et au-delà de 29 ans, notamment pour les travailleurs en situation de handicap.

Quelle durée pour votre contrat d'apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage peut durer de 6 mois (au lieu de 1 an avant 2019) à 3 ans et là encore, certaines dérogations sont possibles. En cas d'échec à l'examen, le contrat peut être prolongé d'un an.

Quel temps de travail quand on est apprenti-e ?

La durée légale de votre travail est de 35 heures par semaine. Vous devez travailler 8 heures par jour. Les apprentis ne travaillent pas les jours de fête légale (Noël, 1^{er} janvier, Lundi de Pâques, 1^{er} mai, etc.). Un apprenti majeur peut travailler au-delà des 35 heures hebdomadaires, avec majoration des heures supplémentaires. En HCR (hôtels, cafés, restaurants), il existe une particularité pour le calcul des heures supplémentaires.

En tant que salarié, vous avez les mêmes obligations que les autres employés de l'entreprise. Certaines branches professionnelles ont des spécificités, renseignez-vous auprès de nos militants CFDT (voir contacts pages 16 à 19) et auprès de votre CFA.

Quelles sont les dispositions particulières si vous avez moins de 18 ans ?

Vous êtes mineur, vous devez disposer de **2 jours de repos consécutifs par semaine**. Le travail de nuit doit rester exceptionnel et être nécessaire à la continuité de l'activité économique de l'entreprise, ou avoir une utilité sociale. Il doit s'effectuer en présence de votre maître d'apprentissage.

Le travail de nuit est interdit entre 22h et 6h. Toutefois la loi adapte par

Crdt: dérogation des aménagements pour les secteurs nécessitant une présence de nuit, comme l'hôtellerie-restauration, la boulangerie, le spectacle. Les horaires peuvent alors être de 4 h, au plus tôt, à minuit, au plus tard, selon les branches professionnelles.



Quels sont vos droits aux congés ?

Vous avez le droit aux **mêmes congés** que les salariés de l'entreprise, a minima 5 semaines de congés par an et, plus si la Convention collective nationale (CNN) de votre entreprise est plus favorable. Vos demandes de congé doivent faire l'objet d'un accord avec votre employeur. Vous avez droit au congé maternité ou au congé paternité (Code du travail L.3141-1 et 2).

En période d'examen : vous bénéficiez de 5 jours de congés supplémentaires le mois précédant votre examen pour vous y préparer dans les meilleures conditions (Code du travail L.6222-35).

BON À SAVOIR

L'entreprise, lorsqu'elle embauche un apprenti, bénéficie d'une aide de l'État. Depuis le 1^{er} janvier 2023, cette aide unique à l'embauche est de 6 000 euros la première année uniquement, et ce quelle que soit la taille de l'entreprise.

Il n'y a plus d'aides pour les deuxième et troisième année de contrat comme auparavant.

Elle reste cependant versée sous conditions pour les entreprises de 250 salariés et plus.

Quels sont vos droits si vous êtes embauché-e suite à votre contrat d'apprentissage ?

Vous avez été embauché suite à votre apprentissage, bravo ! La durée de votre contrat d'apprentissage doit être prise en compte pour le calcul de votre rémunération et celui de votre ancienneté. De plus, vous n'aurez pas à effectuer de période d'essai.

Cfdt: Quels sont vos droits en matière de salaire ?

Votre salaire dépend de votre âge et évolue chaque année avec l'ancienneté de votre contrat. Le tableau ci-dessous récapitule ces conditions :

	-de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	25 ans et +
1 ^{re} année	471,74 €* (27% du Smic)	751,30 €* (43% du Smic)	926,02 €* (53% du Smic)	1747,20 €* (100% du Smic)
2 ^e année	681,41 €* (39 % du Smic)	891,07 €* (51 % du Smic)	1065,79 €* (61 % du Smic)	1 747,20 €* (100% du Smic)
3 ^e année	960,96 €* (55% du Smic)	1 170,62 €* (67% du Smic)	1 362,82 €* (78% du Smic)	1 747,20 €* (100% du Smic)

* - Mise à jour 2023.

Ce tableau représente le minimum légal. Dans certaines branches professionnelles, la convention collective de l'entreprise peut prévoir des rémunérations plus favorables aux salariés/apprentis.

Vous trouverez un simulateur sur ce lien :

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/

Quels sont vos droits concernant les primes ?

Vous êtes apprenti, donc salarié de l'entreprise. À ce titre, vous bénéficiez aussi des primes et indemnités auxquelles ont droit les salariés de votre entreprise (prime de vacances, prime de transports, 13^e mois, intéressement, participation etc.).

Quels sont mes droits de vote dans l'entreprise ?

Lors des élections professionnelles en entreprise, vous avez le droit de voter comme tout salarié. C'est un acte important, vos intérêts et vos droits sont défendus par les élus de votre entreprise.

Les organisations syndicales comme la CFDT, au niveau national et régional, travaillent à obtenir les meilleures conditions pour vous, au travail et en dehors.

Soutenez ces actions par votre vote !



Cfdt: Que se passe-t-il en cas de rupture du contrat d'apprentissage ?

La rupture d'un commun accord entre l'apprenti et l'employeur est possible pendant les 45 premiers jours du contrat d'apprentissage (Code du travail L.6222-18).

Rupture du contrat d'apprentissage par l'employeur

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 simplifie les possibilités de rupture pour l'employeur comme pour l'apprenti.

Ce qui a changé: l'employeur n'est plus obligé de passer devant le Conseil de prud'hommes pour valider une rupture.

Le contrat peut être rompu en cas de force majeure, de faute grave de l'apprenti, d'inaptitude constatée par le médecin du travail dans les conditions définies à l'article L4624-4 ou en cas de décès d'un employeur maître d'apprentissage dans le cadre d'une entreprise unipersonnelle. La rupture prend la forme d'un licenciement prononcé selon les modalités prévues aux articles L1232-2 à L1232-6 et L1332-3 à L1332-5. En cas d'inaptitude constatée par le médecin du travail, l'employeur n'est pas tenu à une obligation de reclassement.

Rupture du contrat d'apprentissage par l'apprenti

Depuis 2019, la loi permet à l'apprenti de démissionner (auparavant la démarche était plus compliquée, il fallait passer devant le Conseil de prud'hommes pour rompre votre contrat).

Si votre apprentissage en entreprise ne répond pas à vos attentes et vos besoins, rapprochez-vous de votre CFA. Il vous accompagnera pour changer d'entreprise.

En cas de rupture à l'initiative de l'apprenti, une saisine auprès du médiateur de l'apprentissage est obligatoire. Le médiateur de l'apprentissage intervient en cas de situation difficile/litige en cours d'exécution du contrat d'apprentissage afin de rétablir un dialogue entre l'employeur et l'apprenti.

NOUVEAU: un apprenti peut désormais continuer de suivre sa formation en CFA pendant 6 mois après la rupture du contrat, temps pendant lequel son centre de formation devra l'accompagner pour trouver un nouvel employeur.

NOUVEAU: LES CFA D'ENTREPRISES

La loi « Avenir professionnel » permet désormais aux entreprises de créer leur propre Centre de formation d'apprentis (CFA) et répondre ainsi à leurs besoins de main d'œuvre spécifique.

Si vous choisissez un CFA d'entreprise et que vous n'êtes pas embauché à la sortie, les diplômes et certifications professionnelles validés vont vous permettre de trouver un emploi ailleurs, ou de partir sur une autre formation. Ces CFA sont assujettis au même niveau d'exigence de qualité et d'accompagnement des apprentis.

Choisir un métier le droit de changer d'avis

L'APPRENTISSAGE VOUS ATTIRE, MAIS VOUS NE SAVEZ PAS QUEL MÉTIER CHOISIR : LA 3^e PRÉPA MÉTIERS ET LES PRÉPA APPRENTISSAGES SONT FAITES POUR VOUS.

VOUS AVEZ CHOISI UN MÉTIER EN DÉBUT DE PARCOURS, MAIS FINALEMENT IL NE VOUS CONVIENT PAS. GRÂCE À LA GÉNÉRALISATION DES BLOCS DE COMPÉTENCES, VOUS POUVEZ VALIDER CERTAINS DE VOS ACQUIS, ET VOUS RÉORIENTEZ SELON VOTRE NOUVEAU CHOIX.

La 3^e prépa métiers et les prépa apprentissages : un bon moyen de trouver sa voie avant de s'engager

La classe de **3e « prépa métiers »**, s'adresse tout particulièrement aux élèves qui souhaitent découvrir et explorer plusieurs métiers, pour construire leur projet d'orientation vers la voie professionnelle, et notamment vers l'apprentissage. Renseignez-vous auprès de votre collègue ou auprès d'un lycée professionnel : professeur principal, conseiller d'orientation, CPE (conseiller principal d'éducation) pourront vous guider (Décret n°2019-176 du 7 mars 2019).

Les Prépa'apprentissages sont un nouveau dispositif d'accompagnement qui permet aux jeunes d'être accompagnés pour définir leur projet professionnel (découvrir les métiers, les formations, etc), de consolider leurs compétences de base, et de développer des savoir-être professionnels (se présenter, découvrir ses points forts, s'intégrer dans l'entreprise, travailler en équipe, etc.). Renseignez-vous auprès des missions locales, de Pôle emploi, et des CFA.

Les blocs de compétences, comment ça marche ?

Votre choix de formation peut désormais évoluer. Vos attentes et votre attrait pour un métier ont changé et vous souhaitez modifier votre parcours de formation. Les compétences acquises, valorisables et utiles pour votre nouvelle voie d'apprentissage ne sont pas perdues dans la mesure où la certification préparée par apprentissage est inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Ce mécanisme, plus souple, vous permettra de vous réorienter, ou d'avancer plus vite, sans perdre le bénéfice de compétences déjà acquises et sans devoir les valider à nouveau.

Crdt: **NOUVEAU :** huit niveaux de qualification pour correspondre aux références des autres pays européens.

Niveaux	Qualification - Diplôme
1	Maîtrise des savoirs de base
2	1 ^{re} certifications professionnelles qui peuvent aider à l'insertion (ex.: aide-maçon, aide-cuisinier...)
3	CAP
4	Bac professionnel
5	Bac +2
6	Licence
7	Master
8	Doctorat



Vos droits en dehors de l'entreprise

EN TANT QU'ALTERNANT VOUS AVEZ UNE VIE EN ENTREPRISE ET UNE VIE D'ÉTUDIANT DES MÉTIERS. À CE TITRE, VOUS AVEZ DROIT À DE NOMBREUSES AIDES POUR FAIRE FACE À VOS BESOINS : ÉQUIPEMENT PROFESSIONNEL, LOGEMENT, TRANSPORTS, ETC.

Droit à l'accompagnement par le CFA

Depuis la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », du 5 septembre 2018, les CFA sont chargés de votre accompagnement et ont pour mission (article L6231-2 du Code du travail) :

- de vous accompagner dans la recherche d'un employeur ;
- de vous informer de vos droits et devoirs, et de vous accompagner dans vos démarches pour accéder aux aides auxquelles vous avez droit ;
- de vous accompagner en cas de rupture de contrat dans la recherche d'un nouvel employeur ;
- de vous accompagner si vous avez interrompu votre formation, ou si vous n'avez pas obtenu de diplôme, ou de titre à finalité professionnelle, à la fin de votre formation ;
- de vous aider à résoudre vos difficultés sociales et matérielles ;
- de vous encourager à la mobilité nationale et internationale ;
- de vous accompagner quand la formation est dispensée en tout, ou partie, à distance ;
- d'évaluer les compétences acquises dans le respect des règles définies par chaque organisme certificateur, etc.

Équipement et matériel professionnel

Pour prendre en charge vos premiers équipements pédagogiques (tenue, matériel, livres d'études, etc.), il existe des aides financières par l'OPCO réservées aux apprentis et plafonnées à 500 euros. **Renseignez-vous auprès de votre CFA qui doit vous informer sur ces aides.**

Par exemple, certaines régions peuvent vous proposer une aide financière supplémentaire, en fonction de votre secteur professionnel et de votre niveau de formation. Vous pouvez aussi trouver des informations sur certains sites comme : www.etudiant.gouv.fr.

Vous pouvez également vous renseigner auprès des militants CFDT (voir contacts CFDT pages 17 à 19).

Cfdt: Frais de transports

Les déplacements pour vous rendre en CFA ou en entreprise ont un coût. En tant qu'apprenti, vous avez le statut de salarié, vous ne pouvez donc pas prétendre aux bourses accordées aux étudiants. Toutefois, des aides sont possibles.

Vous êtes salarié, votre employeur a donc l'obligation de prendre en charge une partie de vos frais de transports, entre votre résidence habituelle et votre lieu de travail (art. L. 3261-2 du Code du travail), que ce soit un abonnement aux transports publics ou aux services publics de location de vélo, ou des frais kilométriques.

D'autres aides sont possibles avec les OPCO, qui financent déjà la formation et avec certains conseils régionaux. Votre CFA pourra vous informer et, en principe, être le relai pour vous verser ces aides.

NOUVEAU : PASSEZ LE PERMIS !

Si vous avez 18 ans, vous pouvez bénéficier de 500 € d'aide au permis de conduire. Pour connaître les démarches à remplir, contactez votre CFA, il vous accompagnera.

Repas

Vous bénéficiez des mêmes droits que les salariés de l'entreprise dans laquelle vous faites votre apprentissage : accès à la cantine, tickets-restaurants au *pro rata* de vos jours de présence, indemnités de repas prévues dans le cadre légal.

CARTE D'ÉTUDIANT DES MÉTIERS

Vous êtes salarié, mais en tant qu'apprenti, vous pouvez demander une **Carte d'étudiant des métiers**. Elle vous donne accès à des aides tarifaires pour le logement, les transports, le cinéma, le théâtre, le sport, etc. Elle peut aussi vous permettre de faire une demande d'hébergement universitaire.



Logement

Logement social

Plusieurs dispositifs peuvent vous faciliter l'accès au logement. Vous avez droit à un logement social. Vous pouvez faire **votre demande** auprès de la mairie de votre lieu de résidence, ou encore sur : www.demande-logement-social.gouv.fr

Si votre entreprise cotise à Action logement*, elle peut aussi vous aider (renseignez-vous auprès de votre employeur ou de votre représentant du personnel CFDT).

* Action logement est le nouveau nom donné au 1 % logement.

Cfdt: Logement privé

Action logement peut également vous accompagner pour une dispense de caution et vous aider à l'accès à un logement, même si tous les critères usuels de solvabilité ne sont pas réunis. Vous pouvez aussi bénéficier d'un accompagnement social, en cas de difficultés de paiement de votre loyer.

Pour connaître la garantie Visale et ses conditions, rendez-vous sur : <https://www.visale.fr>

Pour une prise en charge partielle de votre loyer (jusqu'à 100 €), effectuez une demande d'aide financière ici : <https://mobilijeune.actionlogement.fr/>

Foyers

Vous pouvez déposer une demande de logement auprès des foyers et/ou des résidences de jeunes travailleurs.

Crous

Les apprentis ont accès aux logements du Crous, s'ils sont inscrits dans une école post-bac ou dans une université. **Plus d'infos sur** : www.etudiant.gouv.fr

Colocation

La colocation est aussi une solution à envisager. Vous pouvez également retrouver des annonces sur appartager.com. Action logement finance également des actions favorisant la colocation pour les jeunes.

Vous pouvez aussi vous rapprocher de l'UNHAJ (Union nationale pour l'habitat des jeunes), l'AFEV (Association de la fondation étudiante pour la ville) qui propose des KAPS (Kolocations à projets solidaires), et de l'ANIL (Agence nationale pour l'information sur le logement).

Aides

Le CLLAJ (Comité local pour le logement autonome des jeunes) proche de chez vous ou de votre entreprise peut vous aider dans votre recherche, en tenant compte de votre situation financière, sociale, et professionnelle : <https://www.uncllaj.org/>

Vous avez droit aux APL

(Aide personnalisée au logement). Vous pouvez en faire la demande et connaître sur <http://www.caf.fr/>, rubrique: aides et services.

APPRENTI-E DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Les employeurs publics ne relèvent pas d'Action logement. Vous ne pouvez donc pas bénéficier de ses services. Mais certaines administrations « réservent » des logements auprès des bailleurs sociaux. Renseignez-vous auprès de votre service des ressources humaines.

Cfdt: Santé – Retraite

Vous êtes affilié à la Sécurité sociale comme tout salarié ce qui vous permet de bénéficier du remboursement de vos soins et d'accéder à la mutuelle de votre entreprise dès votre premier jour d'apprentissage. Vous commencez à ouvrir des droits à la retraite.

Loisirs

Vous avez accès aux offres du CSE (Comité social et économique) si l'entreprise en possède un. Il peut vous permettre d'accéder à des tarifs réduits pour des places de cinéma, des abonnements sportifs, des concerts, des vacances, etc. (voir conditions auprès des élus de votre CSE).

L'apprentissage permet de se former au plus près des attentes des employeurs et d'avoir une expérience professionnelle, au final l'embauche est plus sûre !



Se former à l'étranger:

4

Erasmus +

Mieux se former, pour mieux se découvrir

Les apprentis bénéficient aussi du programme Erasmus. Il leur est possible de se former en alternance dans plus de trente pays européens. Votre centre de formation vous aidera à monter votre dossier pour trouver une entreprise, un logement, demander une bourse et définir concrètement votre projet.

C'est une formidable opportunité pour apprendre un métier, mais aussi pour développer des atouts supplémentaires qui pourront vous aider dans votre avenir professionnel.

Cette expérience permet de pratiquer une autre langue et d'accroître son adaptabilité. En rentrant, vous serez plus autonome, et c'est bien sûr un élément qui fera effet sur votre CV.

C'est un plus pour vos futurs employeurs !



Une question ? Un conseil ? Besoin d'un coup de pouce ?

La CFDT est à votre écoute. Vos droits se développent et évoluent, nous sommes là pour vous informer et vous accompagner. Il peut arriver que vous rencontriez une difficulté. Dans votre entreprise, les représentants du personnel sont là pour vous aider, répondre à vos questions, qu'elles soient juridiques ou pratiques.

Pour les salariés des toutes petites entreprises, qui n'ont pas de représentants du personnel, sachez que des militants CFDT vous représentent dans les Commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI). Les membres des CPRI ont entre autres pour mission de donner aux salariés et aux employeurs toutes les informations, conseils, et avis utiles, sur les dispositions légales ou conventionnelles qui leur sont applicables. N'hésitez pas à les contacter (voir contacts CFDT pages 17 à 19).

La CFDT est le premier syndicat de France

Présente dans de nombreuses entreprises, son objectif premier est d'obtenir des droits nouveaux pour les salariés en faisant reculer les inégalités. Elle privilégie la négociation et recherche le dialogue pour faire évoluer les conditions de travail.

Dans un monde en constante évolution, nous veillons aux revendications les plus adaptées pour faire face aux changements et lutter contre la précarité.

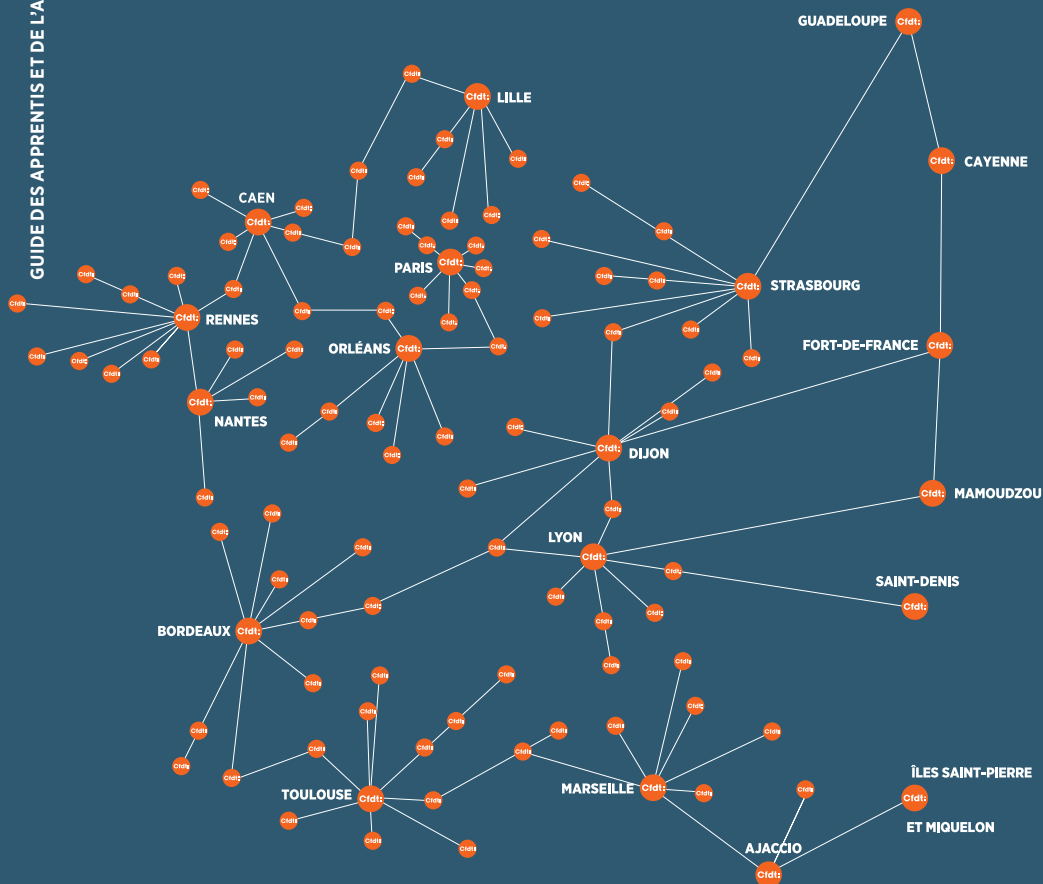
La CFDT œuvre au développement de la formation professionnelle en apprentissage qui favorise l'insertion professionnelle. Elle veille, à tous les niveaux, au respect des droits des apprentis et à la qualité de la formation et des diplômes obtenus.

N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER !

Cfdt:

La CFDT vous accompagne partout en France !

GUIDE DES APPRENTIS ET DE L'ALTERNANCE



Trouvez le contact le plus proche sur
www.cfdt.fr/moncontactTPE

Cfdt: NOUS CONTACTER PAR MÉTIER OU PAR RÉGION

Fédération

Fédération générale Agroalimentaire

47, avenue Simon Bolivar
75950 Paris CEDEX 19
Tél.: 01 56 41 50 50
E-mail: fga@cfdt.fr

Fédération Banques et Assurances

47, avenue Simon Bolivar
75950 Paris CEDEX 19
Tél.: 01 56 41 54 50
E-mail: banqueassurance@cfdt.fr

Union confédérale des Cadres

47, avenue Simon Bolivar
75950 Paris CEDEX 19
Tél.: 01 56 41 55 00
E-mail: contact@cadres.cfdt.fr

Fédération de la Chimie et de l'Énergie

47, avenue Simon Bolivar
75950 Paris CEDEX 19
Tél.: 01 56 41 53 00
E-mail: fce@cfdt.fr

Fédération CFTD Communication

Conseil et Culture

47, avenue Simon Bolivar
75950 Paris CEDEX 19
Tél.: 01 56 41 54 00
E-mail: f3c@cfdt.fr

Fédération nationale

Construction et Bois

47, avenue Simon Bolivar
75950 Paris CEDEX 19
Tél.: 01 56 41 55 60
E-mail: fncb@cfdt.fr

Fédération des Établissements et Arsenaux de l'État

1, avenue de Flandre
75019 Paris
Tél.: 01 56 41 56 80
E-mail: feae@cfdt.fr

Fédération des Syndicats généraux de l'Éducation nationale

47, avenue Simon Bolivar
75950 Paris CEDEX 19
Tél.: 01 56 41 51 00
E-mail: sgen@cfdt.fr

Fédération Finances et Affaires économiques

47, avenue Simon Bolivar
75950 Paris CEDEX 19
Tél.: 01 56 41 55 41
E-mail: finances@cfdt.fr

Union des fédérations des Fonctions publiques et assimilés

47, avenue Simon Bolivar
75950 Paris CEDEX 19
Tél.: 01 56 41 54 40
E-mail: uffa@cfdt.fr

Fédération Formation et Enseignement privés

47, avenue Simon Bolivar
75950 Paris CEDEX 19
Tél.: 01 56 41 54 70
E-mail: fep@cfdt.fr

Fédération nationale Interco

47, avenue Simon Bolivar
75950 Paris CEDEX 19
Tél.: 01 56 41 52 52
E-mail: interco@cfdt.fr

Fédération générale de la Métallurgie et des Mines

49, avenue Simon Bolivar
75950 Paris CEDEX 19
Tél.: 01 56 41 50 70
E-mail: fgmm@cfdt.fr

**Fédération Protection Sociale,
Travail et Emploi**

47, avenue Simon Bolivar
75955 Paris CEDEX 19
Tél.: 01 56 41 51 50
E-mail: pste@cfdt.fr

Union confédérale des Retraités

47, avenue Simon Bolivar
75950 Paris CEDEX 19
Tél.: 01 56 41 55 20
E-mail: contact@retraites.cfdt.fr

**Fédération des services de Santé
et des Services sociaux**

47, avenue Simon Bolivar
75950 Paris CEDEX 19
Tél.: 01 56 41 52 00
E-mail: santesociaux@cfdt.fr

Fédération des Services

14, rue Scandicci
93508 pantin CEDEX
Tél.: 01 48 10 65 90
E-mail: services@cfdt.fr

**Fédération générale des Transports
et de l'Environnement**

47, avenue Simon Bolivar
75950 Paris CEDEX 19
Tél.: 01 56 41 56 00
E-mail: fgte@cfdt.fr

**Union régionales
interprofessionnelles (URI)****URI CFDT Auvergne Rhône-Alpes**

74, rue Maurice Flandin
69003 Lyon
Tél.: 04 72 33 77 53
E-mail:
region@auvergne-rhone-alpes.cfdt.fr

URI CFDT Bourgogne-Franche Comté

7, rue de Colmar
21000 Dijon
Tél.: 03 80 70 21 70
E-mail: uri@bfc.cfdt.fr

URI CFDT Bretagne

10, boulevard du Portugal
CS10811
35208 Rennes CEDEX 2
Tél.: 02 99 86 34 20
E-mail: bretagne@cfdt.fr

URI CFDT Centre

10, rue Théophile Naudy
45000 Orléans
Tél.: 02 38 22 38 60
E-mail: centre@cfdt.fr

URI CFDT Corse

Chemin de Biancarello
20090 Ajaccio
Tél.: 04 95 23 22 85
E-mail: corse@cfdt.fr

URI CFDT Grand Est

6, rue de mon Désert
54000 Nancy
Tél.: 03 83 39 45 00
E-mail:
secretariatgeneral@grandest.cfdt.fr

URI CFDT Hauts de France

145, rue des Stations
59800 Lille
Tél.: 03 20 57 66 22
E-mail: contact@hdf.cfdt.fr

URI CFDT Île-de-France

78, rue de Crimée
75019 Paris
Tél.: 01 42 03 89 00
E-mail: contact@iledefrance.cfdt.fr

URI CFDT Normandie

25, place Gilles Martinet
76300 Sotteville-lés-Rouen
Tél.: 02 32 08 35 60
E-mail: uri@normandie.cfdt.fr

URI CFDT Nouvelle Aquitaine

32b, avenue de Canteranne
33600 Pessac
Tél.: 05 56 91 04 48
E-mail: uri@nouvelle-aquitaine.cfdt.fr

URI CFDT Occitanie

3, chemin du Pigeonnier de la Cèpière

31100 Toulouse

Tél.: 05 61 43 67 87

E-mail: uri@occitanie.cfdt.fr

URI CFDT Pays de la Loire

15d, boulevard Jean Moulin

44100 Nantes

Tél.: 02 40 44 66 40

E-mail: paysloire@cfdt.fr

URI CFDT Provence-Alpes-Côte d'Azur

16, boulevard de Paris

13003 Marseille

Tél.: 04 91 64 64 64

E-mail: paca@cfdt.fr

La CFDT en Outre-Mer**Guadeloupe****Union interprofessionnelle régionale****CFDT de la Guadeloupe**

Résidence Les Cannelles

Grand-Camp

97139 Les Abymes

Tél.: 05 90 20 42 61

E-mail: cfdt.gpe@wanadoo.fr

Guyane**CDTG-CFDT (Centrale démocratique
des travailleurs de la Guyane)**

99-100 Cité Césaire

BP 383

97328 Cayenne

Tél.: 05 94 31 02 32

E-mail: cdtg-cfdt@wanadoo.fr

Île de la Réunion**CFDT Réunion**

58 rue Fénelon

97400 Saint-Denis

Tél.: 02 62 90 27 67

E-mail: uir-cfdt@wanadoo.fr

Martinique**Union interprofessionnelle région CFDT
de la Martinique**

Maison des syndicats

Bd. du Général de Gaulle - BP 953

97246 Fort-de-France

Tél.: 05 96 39 59 09

E-mail: sdpcm-cfdt@orange.fr

Mayotte**Union interprofessionnelle CFDT
Mayotte**

32 rue Marindrini - BP1038

97600 Mamoudzou

Tél.: 02 69 61 00 81

E-mail: cisma3@wanadoo.fr

Nouvelle-Calédonie**USOENC (Union des syndicats ouvriers
et employés de Nouvelle-Calédonie)**

5 Ter, rue Lavoisier

Ducos BP 2534

988846 Nouméa, Nouvelle-Calédonie

Tél.: 00 687 25 96 40

E-mail: secretariat@usoenc.nc

Polynésie française**A TI'A I MUA**

Immeuble Gallieni

rue Clapier - BP 4523

98713 Papeete, Polynésie française

Tél.: 00 689 40 54 40 10

E-mail: atiaimua@atiaimua.pf

Saint-Pierre-et-Miquelon**Union Interprofessionnelle CFDT
de Saint-Pierre et Miquelon**

Angle de la rue Albert Briand

BP 1629

97500 Saint-Pierre et Miquelon

Tél.: (0) 508 55 15 13

E-mail: cfdt.spm@cheznoo.net

Wallis et Futuna**UI CFDT de Wallis et Futuna**

BP 4G - Mata-Utu

98600 Wallis

E-mail: cfdt.futuna@adswf.fr